

DÉPARTEMENT
SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON
MACON-CENTRE
COMMUNE
CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°373/26

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté de déport du Maire de Charnay-Lès-Mâcon relatif aux mandats spéciaux

LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18, L.2122-22 et L.2123-18,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013, modifiée, relative à la transparence de la vie publique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 5,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du 20 mars 2026, portant élection du Maire et des 8 adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire pour autoriser les mandats spéciaux des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que Madame le Maire doit accomplir une mission ponctuelle dans le cadre de ses fonctions consistant à participer au 108^{ème} Congrès de l'Association des Maires de France (AMF) ainsi qu'au Salon des maires et des collectivités locales (SMCL) qui se déroulera à Paris du 24 au 26 novembre 2026,

CONSIDERANT que cette mission nécessite l'établissement d'un mandat spécial pour la prise en charge des frais de déplacement et de séjour associés,

CONSIDERANT que pour prévenir toute situation de conflit d'intérêts et garantir l'impartialité de la décision, le Maire ne peut signer l'autorisation le concernant directement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Je déclare me déporter et m'abstenir de toute intervention, décision ou signature concernant l'octroi, le suivi et la liquidation du mandat spécial lié à ma participation au 108^e Congrès des maires de France et au Salon des maires et des collectivités locales (SMCL), ainsi que des frais associés qui me concernent.

Article 2 : Aussi, je donne délégation de signature à Monsieur Patrick Buhot, Adjoint au Maire, pour l'instruction et la signature de la décision accordant ce mandat spécial ainsi que tous documents relatifs à ce déplacement tel que l'ordre de mission afin d'établir les états de frais.

Article 3 : Conformément à la réglementation, je m'abstiens de donner toute instruction à Monsieur Patrick Buhot, Adjoint au Maire, désigné pour le traitement de ce dossier.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Fait à Charnay-lès-Mâcon, le 30 SEP. 2026

Le Maire,



Christine ROBIN

Acte notifié le

Signature

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.